



PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER
LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC

**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**

**Troisième session (*a minima*)
Genève (Suisse), 29-30 novembre 2023**

**FCTC/MOP3(1)
29 novembre 2023**

DÉCISION

FCTC/MOP3(1) Procédures spéciales applicables à la conduite des travaux de la troisième session *a minima* de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

La Réunion des Parties,

Ayant examiné le rapport sur les procédures spéciales qui a été soumis et qui figure dans le document FCTC/MOP/3/18,

DÉCIDE d'adopter les procédures spéciales présentées en annexe à cette décision pour régir la conduite de la session en ligne et *a minima* de la troisième Réunion des Parties.

(Première séance plénière, 29 novembre 2023)

ANNEXE

PROCÉDURES SPÉCIALES DEVANT RÉGIR LA CONDUITE DE LA SESSION EN LIGNE ET *A MINIMA* DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉUNION DES PARTIES

1. Le Règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac continue de s'appliquer intégralement, sauf lorsqu'il diverge des présentes procédures spéciales, auquel cas la décision de la Réunion des Parties portant adoption des présentes procédures spéciales tient lieu de décision de suspendre, dans la mesure nécessaire, les articles du Règlement intérieur considérés.¹

PARTICIPATION

2. Les Parties, les États et les organisations d'intégration économique régionale qui ne sont pas Parties au Protocole, le Secrétariat, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées par la Réunion des Parties conformément aux articles 30 et 31, et les médias accrédités² prennent part via un accès sécurisé à une visioconférence ou par d'autres moyens électroniques permettant aux représentants d'entendre les interventions des autres participants et de prendre, au besoin, la parole à distance.

QUORUM

3. Il est entendu que la présence virtuelle des Parties est prise en compte pour le calcul du quorum.

INTERVENTIONS À LA RÉUNION DES PARTIES

4. Les Parties, les États et les organisations d'intégration économique régionale qui ne sont pas Parties au Protocole, le Secrétariat, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées par la Réunion des Parties conformément aux articles 30 et 31 ont la possibilité de prendre la parole.

¹ Ceci aura notamment une incidence sur les dispositions applicables des articles suivants du Règlement intérieur de la Réunion des Parties :

- article 18 (pouvoirs) ;
- article 24*quinquies* (commissions de la Réunion des Parties) ;
- article 51 et articles 54-56 (vote à main levée et scrutin secret) ; et
- article 66 (pour autant que les présentes procédures spéciales ne soient pas considérées comme des modifications, mais seulement comme des suspensions exceptionnelles du Règlement intérieur ou des ajouts à celui-ci, et sous réserve de l'assentiment général de la Réunion des Parties).

² Étant donné que la réunion aura lieu en ligne, l'accréditation des membres du public sera suspendue. Sous réserve de la décision de la Réunion des Parties, la session en ligne et *a minima* de la troisième Réunion des Parties sera ouverte et par conséquent ne se prêtera pas à une diffusion sur le Web.

COMMISSIONS

5. Les travaux se déroulent uniquement en plénière. En conséquence, il n'y a pas lieu de constituer des commissions. Les questions généralement confiées à la Commission B en vertu de l'article 24^{quinquies} sont tranchées en plénière.

INSCRIPTION ET POUVOIRS

6. Au vu de la nécessité de permettre l'accès à la séance virtuelle en veillant à ce que les débats soient menés en temps voulu et dans de bonnes conditions de sécurité, et en tenant dûment compte de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, l'ensemble des pouvoirs et des listes de représentants sont communiqués par voie électronique au Secrétariat de la Convention par le biais du système d'inscription en ligne, au plus tard le 28 novembre 2023.

7. Les pouvoirs acceptés par la Réunion des Parties en vue de la session en ligne et *a minima* de la troisième Réunion des Parties resteront valables pour la reprise de la troisième session de la Réunion des Parties, qui aura lieu à des dates qui seront confirmées ultérieurement. Les Parties qui ne figurent pas dans la décision de la Réunion des Parties adoptant les pouvoirs en vue de la session en ligne et *a minima* de la troisième Réunion des Parties soumettent leurs pouvoirs conformément à l'article 18 pour la reprise de la troisième session de la Réunion des Parties.

PRISE DE DÉCISIONS

8. Comme le prévoit déjà le Règlement intérieur de la Réunion des Parties, et conformément à l'article 50 de celui-ci, les décisions sur des questions budgétaires et financières sont prises par consensus et conformément au Règlement financier visé à l'article 33 du Protocole. Pour toutes les autres décisions, la Réunion des Parties ne ménage aucun effort pour parvenir à un accord par consensus.

9. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus sur les décisions visées au paragraphe 8 restent vains et l'accord n'est pas réalisé, la Réunion des Parties, en dernier ressort, procède comme suit :

- a) au cas où un vote est nécessaire, il se déroule par appel nominal, à l'aide du système en ligne ; et
- b) au cours d'un vote par appel nominal, si un délégué ne vote pas pour une raison quelconque lors de l'appel nominal, il est appelé une deuxième fois après l'appel initial. Si le délégué ne vote pas au deuxième appel, la délégation concernée est considérée comme absente.

MESURES EXCEPTIONNELLES

10. Les procédures présentées ci-dessus sont adoptées aux fins de la session en ligne et *a minima* de la troisième Réunion des Parties uniquement à titre de mesures exceptionnelles visant à permettre à la Réunion des Parties de poursuivre ses travaux dans la situation exceptionnelle découlant du report de la troisième session de la Réunion des Parties et ne doivent pas être considérées comme créant un précédent pour les futures sessions de celle-ci.

= = =